

A2MICILE SAINT BRIEUC
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : La Basse Lande, 22100 QUEVERT, France

490 194 917 R.C.S. SAINT MALO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

le trois juin, à treize heures trente,

par visioconférence,

les associés (les « **Associés** ») de la société A2MICILE SAINT BRIEUC, société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé La Basse Lande, 22100 QUEVERT, France, identifiée sous le numéro 490 194 917 R.C.S. SAINT MALO (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- La société A2MICILE EUROPE,
Titulaire de 1.200 actions en pleine propriété,
- Monsieur Olivier GALISSON,
Titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Associés de la Société et représentant en tant que tel 2.000 actions sur les 2.000 actions émises par la Société.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par la société A2MICILE EXECUTIVE BRETAGNE en sa qualité de Présidente.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;

- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidence sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

La Présidente de séance donne ensuite lecture des rapports.

La Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 8.139 euros.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 8.139 euros de la manière suivante :

- En totalité à la distribution des dividendes,
La somme de 8.139 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 1.068 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 4,60 euros par action.

A hauteur de 5.524,20 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

A hauteur de 3.682,80 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à des personnes physiques et sera donc éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts en cas d'option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'exercice de cette option dans la déclaration des revenus des personnes physiques, les dividendes supporteront de plein droit une imposition forfaitaire au taux unique de 12,8 % sur leur montant brut sans abattement, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux dus au taux global de 18,6 %.

Par ailleurs, l'Assemblée prend acte du régime d'imposition des dividendes prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, instituant pour chaque associé personne physique fiscalement domicilié en France, à titre d'acompte, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire dont le taux est aligné sur celui de l'imposition forfaitaire unique susmentionnée, à savoir 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Enfin, il est précisé :

- (i) que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) pourront demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ;
- (ii) que ce prélèvement obligatoire et les prélèvements sociaux seront prélevés à la source par l'établissement payeur, hors le cas des dividendes afférents à des titres détenus dans un PEA qui en sont dispensés.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	64.000 euros, (soit 32 euros par action)	25.600 euros	0 euro	38.400 euros
31 décembre 2023	19.000 euros, (soit 9,50 euros par action)	7.600 euros	0 euro	11.400 euros
31 décembre 2022	44.000 euros, (soit 22 euros par action)	17.600 euros	0 euro	26.400 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

L'Assemblée approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts pour un montant de 4.942 euros (amortissements excédentaires).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
 *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la Présidente de séance, lequel, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés.

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  vous sign

A2MICILE EUROPE

Associée

Représentée par Vincent CHAULET

Olivier GALISSON

✓ Certifié par  vous sign

Monsieur Olivier GALISSON

Associé

Olivier GALISSON

✓ Certifié par  vous sign

A2MICILE EXECUTIVE BRETAGNE

Présidente de séance

Représentée par Olivier GALISSON

A2MICILE SAINT BRIEUC
Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : La Basse Lande, 22100 QUEVERT, France

490 194 917 R.C.S. SAINT MALO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 3 JUIN 2026

DEUXIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 8.139 euros de la manière suivante :

- En totalité à la distribution des dividendes,
La somme de 8.139 euros.
- Et de procéder à une distribution de réserves à hauteur de la somme 1.068 euros,
A prélever sur le poste « Report à nouveau »,
Dont le solde sera ainsi porté à un montant nul.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 4,60 euros par action.

A hauteur de 5.524,20 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

A hauteur de 3.682,80 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à des personnes physiques et sera donc éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts en cas d'option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'exercice de cette option dans la déclaration des revenus des personnes physiques, les dividendes supporteront de plein droit une imposition forfaitaire au taux unique de 12,8 % sur leur montant brut sans abattement, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux dus au taux global de 18,6 %.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte du régime d'imposition des dividendes prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, instituant pour chaque associé personne physique fiscalement domicilié en France, à titre d'acompte, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire dont le taux est aligné sur celui de l'imposition forfaitaire unique susmentionnée, à savoir 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Enfin, il est précisé :

- (i) que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) pourront demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ;

- (ii) que ce prélèvement obligatoire et les prélèvements sociaux seront prélevés à la source par l'établissement payeur, hors le cas des dividendes afférents à des titres détenus dans un PEA qui en sont dispensés.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	64.000 euros, (soit 32 euros par action)	25.600 euros	0 euro	38.400 euros
31 décembre 2023	19.000 euros, (soit 9,50 euros par action)	7.600 euros	0 euro	11.400 euros
31 décembre 2022	44.000 euros, (soit 22 euros par action)	17.600 euros	0 euro	26.400 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

Extrait certifié conforme

La Présidence

Olivier GALISSON

✓ Certifié par  yousign

A2MICILE SAINT BRIEUC

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros

Siège social : La Basse Lande, 22100 QUEVERT, France

490 194 917 R.C.S. SAINT MALO

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Olivier GALISSON

✓ Certifié par  yousign

A2MICILE EXECUTIVE BRETAGNE

Présidente

Représentée par Olivier GALISSON



SAS A2MICILE SAINT BRIEUC

La Basse Lande

22100 QUEVERT

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Provisions</i>	<i>9</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>10</i>
<i>Capital social</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	3 400,00	3 400,00		
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	2 341,45	2 341,45		
	Autres immobilisations corporelles	18 024,13	14 353,57	3 670,56	2 531,03
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	9 362,00		9 362,00	9 362,00
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	920,00		920,00	920,00
	Total de l'actif immobilisé (III)	34 047,58	20 095,02	13 952,56	12 813,03
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	262 076,52	33 239,18	228 837,34	206 225,54
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	42 474,75		42 474,75	6 644,92
	Charges constatées d'avance	1 519,18		1 519,18	1 840,96
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	41 017,73		41 017,73	8 247,68
	Total de l'actif circulant (IV)	347 088,18	33 239,18	313 849,00	222 959,10
	Frais d'émission des emprunts (V)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		381 135,76	53 334,20	327 801,56	235 772,13

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

306 070,45

256 933,99

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	1 067,67	16 621,17
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 139,04	48 446,50
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	11 406,71	67 267,67
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	2 218,24	6 939,21
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	164 115,61	16 367,76
	Dettes fiscales et sociales	106 146,95	124 724,47
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	43 914,05	20 473,02
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	316 394,85	168 504,46
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	327 801,56	235 772,13
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		8 139,04	48 446,50
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		316 394,85	168 504,46
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **327 802** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 171 237** euros et un total **charges** de **1 163 098** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **8 139** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau & informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effort construction

La cotisation est supportée sous la forme de prêts consentis par la société

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	3 400,00					3 400,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 400,00					3 400,00
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	3 684,72				1 343,27	2 341,45
	Instal., agencement, aménagement divers	4 230,30				644,00	3 586,30
	Matériel de transport	5 278,69					5 278,69
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	9 213,46		2 550,54		2 604,86	9 159,14
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 407,17		2 550,54		4 592,13	20 365,58
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	10 282,00					10 282,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 282,00					10 282,00
TOTAL		36 089,17		2 550,54		4 592,13	34 047,58

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles					3 400,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 400,00			3 400,00

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		3 684,72		1 343,27	2 341,45
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		3 280,55	458,98	644,00	3 095,53
	Matériel de transport		5 278,69			5 278,69
	Matériel de bureau, mobilier		7 632,18	952,03	2 604,86	5 979,35
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 876,14	1 411,01	4 592,13	16 695,02

TOTAL			23 276,14	1 411,01	4 592,13	20 095,02
-------	--	--	-----------	----------	----------	-----------

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres	42 222,57	33 239,18	42 222,57	33 239,18
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	42 222,57	33 239,18	42 222,57	33 239,18
TOTAL GENERAL		42 222,57	33 239,18	42 222,57	33 239,18
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			33 239,18	42 222,57	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

1 an au plus

plus d'1 an

CREANCES				
	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	9 362,00		9 362,00
	Autres immobilisations financières	920,00		920,00
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	262 076,52	262 076,52	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	4 007,36	4 007,36	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	13 240,00	13 240,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	22 238,56	22 238,56	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 988,83	2 988,83	
	Charges constatées d'avance	1 519,18	1 519,18	
	TOTAL DES CREANCES	316 352,45	306 070,45	10 282,00
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

31/12/2025

1 an au plus

1 à 5 ans

plus de 5 ans

DETTES				
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	2 218,24	2 218,24	
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	164 115,61	164 115,61	
	Personnel et comptes rattachés	66 633,15	66 633,15	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 439,41	29 439,41	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 922,71	9 922,71	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	151,68	151,68	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés	18 400,00	18 400,00	
	Autres dettes	25 514,05	25 514,05	
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance			
	TOTAL DES DETTES	316 394,85	316 394,85	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice		6 639,00		
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		189 160
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		133 583
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>133 583</i>	
Dettes fiscales et sociales		55 578
<i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i>	<i>45 307</i>	
<i>CH. SOC. S/CP</i>	<i>5 811</i>	
<i>FORMATION PRO. CONTINUE</i>	<i>4 402</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>58</i>	

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		1 500
Autres créances clients <i>CLIENTS FACTURES A ETABLIR</i>	<i>1 500</i>	1 500

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			1 519
ASSURANCE		450	
LOCATION VEHICULES		1 069	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 519

--